



ARRÊTÉ

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. PICAULT David, 4^{ème} adjoint.

Arrêté N° 27/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que M. PICAULT David a été élu 4^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4^{ème} adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Délégation de fonctions

M. David PICAULT, 4^e adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les fêtes et cérémonies, incluant l'organisation et le suivi des événements municipaux ;
- La sécurité, incluant la participation citoyenne, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Plan ORSEC, la défense contre l'incendie, le CISPDR et les dispositifs de prévention ;
- Le transport et la sécurité routière, incluant le suivi des aménagements et actions de prévention ;
- L'intendance, incluant la gestion des denrées, fournitures et produits nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Les cimetières.

ARTICLE 2- Délégation secondaire

Dans le cadre de ses attributions, M. David PICAULT est également chargé, à titre secondaire :

- de l'entretien des terrains de football ;
- du suivi des gens du voyage et des installations temporaires ;
- du contrôle technique des bâtiments et véhicules communaux.

ARTICLE 3- Délégation de signature

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées aux articles 1 et 2, M. David PICAULT reçoit délégation de signature pour :

- tous actes administratifs, courriers et documents relatifs aux domaines précités ;
- les correspondances et actes de gestion courante relevant de ses délégations ;
- les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Sont exclus de cette délégation les actes réglementaires, les décisions budgétaires et financières ainsi que les marchés publics, sauf mention expresse contraire.

La signature de M. David PICAULT devra être précédée de la formule indicative : 'par délégation du Maire'.

ARTICLE 4 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 – Exécution

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir

Amilly, le 23/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23.03.26

Signature

Par diligence du Maire



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 24.03.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 24.03.26

Notifié le : 23.03.26

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

